

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Portes passagers / équipages et secours -
Mécanisme de percussion du vérin (ATA 52)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342

- n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 45090 ou 45155 ou 45197 ou,
- équipés de portes passagers/équipages et secours de type A n'ayant pas été modifiés selon la modification AIRBUS INDUSTRIE 45904 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3048 ou,
- équipés de portes passagers/équipages de type A et secours de type 1 n'ayant pas été modifiés selon les modifications AIRBUS INDUSTRIE 45904 et 45905 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3048.

2. RAISON :

Eviter un blocage du vérin d'ouverture en secours de porte qui pourrait entraîner une séquence d'ouverture d'une porte équipage/passagers ou issue de secours non assistée en condition d'ouverture en secours.

3. ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION:

3.1. Les actions ci-après ont été rendues impératives au titre de la Consigne de Navigabilité 96-195-037(B) :

3.1.1. Sauf si déjà accompli, avant 36 mois après l'entrée en service de l'avion ou dans les 500 heures de vol à compter du 05 Octobre 1996 (date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la CN 96-195-037(B)) à la dernière de ces 2 échéances, effectuer une inspection visuelle détaillée des percuteurs et des "guides valves" des vérins de toutes les portes équipage/passagers et issue de secours conformément aux instructions mentionnées dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3038.

n/GH

Date : 16/12/98

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A330

98-507-085(B)

.../...

3.1.2. Si de la corrosion est trouvée :

- se reporter à la MMEL ou,
- avant tout prochain vol déposer et remplacer le(s) mécanisme(s) de percussion défectueux

- le mécanisme de percussion peut être temporairement réinstallé à la condition que la corrosion ait été enlevée, que les pièces soient propres et qu'il n'y ait pas de jeu anormal entre percuteur et son guide et qu'il y ait libre mouvement du percuteur dans son guide. Dans ce cas dans les 18 mois, déposer et remplacer le(s) mécanisme(s) de percussion par de nouveaux ensembles.

3.1.3. Pour tous les avions, répéter l'inspection visuelle détaillée définie dans le paragraphe 3.1.1 cette Consigne de Navigabilité tous les 36 mois conformément aux instructions mentionnées dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3038. Si de la corrosion est trouvée, appliquer l'action du paragraphe 3.1.2 de cette Consigne, sinon appliquer la modification du mécanisme de percussion suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3048 pour les avions n'ayant pas reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3038.

3.2. Au plus tard dans les 36 mois à compter de la date de la dernière inspection qui précède la date d'entrée en vigueur de cette CN, modifier le mécanisme de percussion du vérin de toutes les portes passagers/équipages et secours (type A ou type 1) conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3048.

Nota : l'inspection répétitive du paragraphe 3.1.3. de cette CN est rendue caduque après application du Bulletin Service A330-52-3048.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3038
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3048
(ou toute révision ultérieure approuvée)

Cette Consigne remplace la CN 96-195-037(B) qui est annulée par sa Révision 2.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26 DECEMBRE 1998